

Nombre de conseillers :

En exercice : **46**
Présents : 33
Votants : 39
(33+6 pouvoirs)

Date convocation :
28-04-2014

Date d'affichage :
28-04-2014

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Du 5 MAI 2014
Article L 2121-17 DU CGCT*

L'an deux mille quatorze, le cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à l'Espace Culturel Victor Prud'homme, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Etaient présents, les titulaires : Bruno MOULIE, Cécile RINGENBACH, Hugues MONCEL, Danièle LANGLOIS, Rose-Marie LIONNET, Maryse MARLIN, Christiane RAFFIN, Marie-Claude SOUQUE, Guy BONNIOT, Pascale PINGUET, Daniel CARROUE, Florence GUIGNON, Gérard MOUSSET, Pascal THOISON, Pascal POMMIER, Bruno BASCHET, Vincent COMBE, Philippe BEAUHAIRE, Yves BOYER, Claude HURTAULT, Jean-Jacques HYEST, Nicole BLOUZAT, Jean-Pierre GUYON, Nicole FROT, Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC, Pierre BABUT, Annie VILLEFLOSE, Francis BOURCIER, Françoise RETIF, Véronique FONTANA, Christophe PONSOT, Francis PLE.

Etaient absents avec pouvoir : Alain JOURANDON (pouvoir à Rose-Marie LIONNET), Patrick CHAUSSY (pouvoir à Nicole FROT), Mylène SABOURIN (pouvoir à Pascal POMMIER), Bernard PETIT (pouvoir à Philippe BEAUHAIRE), Christiane GRIERE (pouvoir à Yves BOYER), Bernard GUINET (pouvoir à Jean-Jacques HYEST).

Etaient absents excusés sans pouvoirs : Anne THIBAUT, Jean-Pierre BESLE, Jean-Marie LOUARN, Maurice GARLAND, Ghislaine THORREAU, Patrick BOUSSER, Agnès SOLARI.

Etaient aussi présentes : LEBARON Anne-Claire, MESSIAS Marinette (agents de la Communauté de Communes).

Secrétaire de séance : Francis BOURCIER

Ordre du jour :

1. **Informations**
2. **Attribution des délégations de pouvoir au Bureau communautaire et au Président**
3. **Fixation du régime indemnitaire du Président et des vice-présidents avec délégations de fonction**
4. **Fixation des conditions d'exercice du droit à la formation des élus**
5. **Désignation des membres des commissions intercommunales**
6. **Création d'une commission d'appel d'offres et élection des membres**
7. **Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats mixtes**
8. **Désignation du correspondant CNAS pour le collège des élus**
9. **Désignation des représentants de la Communauté au sein des associations dont elle est membre**
10. **Modification des statuts du SIRMOTOM : représentativité des Communautés de Communes**

Le Président, Jean-Jacques HYEST, accueille les conseillers communautaires. Il remercie la Commune de Souppes-sur-Loing pour son accueil. La séance débute à 19h15.

0. Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 avril 2014

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 11 avril 2014.

0. Ajout d'un point à l'ordre du jour : 11 – élaboration du SCOT Nemours-Gâtinais – arrêt du projet

Le syndicat mixte d'étude et de programmation « Nemours-Gâtinais » travaille depuis 2012 sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, qui définit les orientations de développement et d'aménagement du bassin de vie Nemours-Gâtinais jusqu'à 2030.

Le Conseil communautaire s'est déjà prononcé, en 2012, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La Communauté a également été associée à l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Le 17 février 2014, le comité syndical, au sein duquel les vingt Communes-membres de la Communauté sont représentées, a tiré le bilan de la concertation menée tout au long de la démarche d'élaboration du SCOT. Le Comité syndical a délibéré afin d'arrêter le projet de SCOT, qui est désormais soumis à l'avis, notamment, des Communes et Communautés membres, des Communes et Communautés limitrophes et de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles et forestiers.

Le Conseil communautaire a jusqu'à début juin pour émettre un avis sur le projet de SCOT. N'ayant pas l'assurance d'être amené à réunir le Conseil d'ici là, le Président propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Une note de synthèse est distribuée à l'Assemblée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Informations

• Développement économique

Le Président rappelle qu'en 2013, les conseils municipaux ont délibéré afin de modifier la définition de **l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques**. Un **arrêté préfectoral en date du 15 avril 2014** a validé cette nouvelle définition. Désormais, sont d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques répondant aux quatre critères cumulatifs suivants :

- Zone d'activité économique dont la superficie est supérieure à dix hectares d'un seul tenant ;
- Zone d'activité créée à partir du 1^{er} janvier 2012, ou bénéficiant d'un programme d'aménagement validé par le Conseil communautaire à compter de cette date ;
- Zone d'activité économique dont la vocation est exclusive de toute construction consacrée uniquement à l'habitat ;
- Zone d'activité économique dont la vocation est exclusive de toute destination uniquement commerciale.

Le projet de Zone d'Activités Economiques « Val de Loing 2 », à Souppes-sur-Loing, était déjà d'intérêt communautaire, au vu de la définition validée par les conseils municipaux en 2011. Désormais, la Zone d'Activités Economiques du Bois des Places à Egreville est également d'intérêt communautaire.

Le transfert de la zone est en cours de préparation, selon les conditions validées en 2013, à savoir : transfert en pleine propriété des terrains destinés à être aménagés et vendus ; mise à disposition des accessoires de zone.

Le Président rappelle que les autres zones d'activités économiques restent sous la responsabilité des Communes.

• Finances

Le Président informe l'Assemblée que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement s'élève, pour 2014, à **237.359,00 euros** alors qu'un montant de 265.000 euros avait été inscrit dans le budget prévisionnel. En 2013, la Communauté a perçu une dotation d'intercommunalité de 276.833 euros. La diminution s'élève ainsi à 14,3%, ce qui illustre la tendance des années à venir.

• Accueils de loisirs sans hébergement

Le Président rappelle que depuis janvier 2014, la Communauté est compétente en matière d'Accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires.

Pendant les vacances d'hiver (en février) et de printemps (en avril), les quatre accueils du territoire ont ouvert en alternance (sauf l'accueil de Souppes, ouvert deux semaines pendant les petites vacances).

A Aufferville, l'accueil est géré directement par la Communauté. A Beaumont-du-Gâtinais, Lorrez-le-Bocage et Souppes-sur-Loing, la gestion des accueils est déléguée aux Communes. En contrepartie, la Communauté verse une participation forfaitaire de 18 euros par enfant-journée réalisée.

Les quatre accueils de loisirs appliquent le même projet éducatif et une tarification communautaire.

Le Président présente quelques données illustrant le fonctionnement des services, qui permettent d'observer que les familles font preuve de mobilité pour accéder à un accueil : aussi, les enfants accueillis à Aufferville habitent à Aufferville, Bougligny, Beaumont-du-Gâtinais, Château-Landon, Obsonville, Chenou, Mondreville et Lorrez-le-Bocage. Les enfants accueillis à Souppes-sur-Loing résident majoritairement à Souppes, mais également à Château-Landon, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Egreville, Chaintreaux et Poligny. Quant aux enfants accueillis à Lorrez-le-Bocage, ils résident principalement à Lorrez-le-Bocage et Egreville, ou dans des Communes extérieures à la Communauté, celles-ci ayant la possibilité de conclure une convention pour participer financièrement à l'inscription des enfants qui les concernent.

Le Président insiste sur l'ouverture en alternance des différents services, qui permet aux familles concernées de trouver une solution pendant toutes les périodes de vacances scolaires.

Rose-Marie LIONNET précise que la tarification communautaire, appliquée dans tous les accueils de loisirs pour les familles résidant ou travaillant dans l'une des vingt Communes membres de la Communauté, optimise l'accessibilité aux différents services.

Par ailleurs, le Président rappelle que le syndicat intercommunal de développement et d'animation « Remauville-Chaintreaux-Poligny » assurait un service d'accueil de loisirs, dont l'activité a été suspendue en septembre 2012. Les Communes de Chaintreaux et Poligny ont transféré leur compétence « Accueil de loisirs » à la Communauté, sans que cette dernière ne décide de relancer le service localisé à Poligny.

L'activité principale du syndicat concernait ce service d'Accueil de loisirs. Aussi, la suspension du service depuis 2012 et le transfert de la compétence « ALSH » à la Communauté à partir de 2014 ont conduit les Communes membres du syndicat à préparer sa dissolution. Les trois Communes ont délibéré dans ce sens.

Un point en particulier posait question lors de cette dissolution : en effet, le syndicat dispose d'un agent, en disponibilité. Cet agent occupait auparavant le poste de Directeur de l'Accueil de loisirs.

Un arrêté préfectoral a été pris le 30 avril dernier pour dessaisir le syndicat RCP de ses compétences, sa compétence principale ayant été transférée à la Communauté.

La Préfète n'a toutefois pas été en mesure de procéder à la dissolution du syndicat. Pour ce faire, plusieurs conditions doivent être remplies :

- le compte de gestion et le compte administratif pour 2014 doivent être approuvés, un budget ayant été voté en 2014 ;
- la situation de l'agent doit être réglée, soit par une délibération du Conseil communautaire afin de permettre son transfert à la Communauté, soit par une mutation dans une autre Collectivité.

Par conséquent, la Communauté est appelée à siéger au sein du syndicat en lieu et place des Communes de Chaintreaux et Poligny.

• **Attribution des délégations de fonctions et de signatures aux vice-présidents**

Le Président informe l'Assemblée qu'il a pris plusieurs arrêtés de délégations de fonctions et de signatures en faveur des vice-présidents :

- le 14 avril, un arrêté de **délégation de signature pour les documents administratifs et financiers** en faveur de **Francis BOURCIER**, vice-président ;
- le 2 mai, un arrêté de **délégation de fonction et de signature** en faveur de **Francis BOURCIER** pour le **développement économique et l'emploi, l'aménagement de l'espace et la communication** ;
- le 2 mai, un arrêté de **délégation de fonction et de signature** en faveur de **Rose-Marie LIONNET** pour la **petite enfance, l'enfance et la jeunesse** ;
- le 2 mai, un arrêté de **délégation de fonction et de signature** en faveur de **Pascale PINGUET** pour la **mutualisation des moyens et les services à la population** ;
- le 2 mai, un arrêté de **délégation de fonction et de signature** en faveur de **Bruno BASCHET** pour l'aménagement numérique.

• **Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural du Val de Loing**

Lors de sa séance du 21 février 2014, le Conseil communautaire a demandé au Conseil Général de Seine-et-Marne la prorogation, pour un an, du Contrat Local d'Aménagement intercommunal Rural signé en 2010, avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Par un courrier en date du 23 avril, le Président du Conseil Général a transmis son avis favorable, la décision devant dès lors être validé en Commission permanente du Conseil Général.

Pour information, le **Comité de suivi** qui validera le **programme d'action 2014** du CLAIR aura lieu le **mardi 24 juin, à 9h30**.

2. Attribution des délégations de pouvoir au Bureau communautaire et au Président

Le Président rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de déléguer certaines de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, à l'exception des attributions suivantes :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **DELEGUE** au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Procéder à la **réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus** par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ; ainsi que prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article), et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les **contrats d'assurance** ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des **avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts** ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les **actions en justice** ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ;
- Régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes ;
- Réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximal autorisé par le Conseil communautaire ;

Article 2 **DELEGUE** au Bureau communautaire dans son ensemble, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes, le **droit de préemption urbain** défini par le Code de l'urbanisme, dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de Communes et ce après délégation de la ou des Communes concernées, tel que prévu dans les statuts de la Communauté de Communes.

Article 3 Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Le Président indique à l'Assemblée que la délégation qui lui est ainsi accordée pour la réalisation des emprunts lui permettra de conclure très prochainement un emprunt pour financer l'opération de montée en débit. Des demandes d'offres de prêts ont été réalisées auprès de plusieurs établissements bancaires.

3. Fixation du régime indemnitaire du Président et des vice-présidents ayant délégation de fonction

Le Président rappelle que conformément à l'article L2123-17 du Code Général des Collectivités territoriales, les fonctions de président, vice-président ou conseiller communautaire sont gratuites. Toutefois, le versement d'indemnités de fonction est possible afin de compenser les frais engagés par les élus ainsi que les chargés liés à l'exercice effectif de leur mandat. Les indemnités ne sont pas considérées comme un salaire ou un traitement.

L'article L5211-12 du Code Général des Collectivités territoriales indique que les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes pour **l'exercice effectif des fonctions** de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de **l'enveloppe indemnitaire globale**, déterminée **en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président**, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, **soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.**

Le Conseil communautaire détermine librement **le montant des indemnités allouées au Président et aux vice-présidents**, dans la limite des taux maximaux prévus par les textes.

Les vice-présidents ont proposé au Bureau communautaire de percevoir des indemnités à un taux inférieur au taux maximal envisageable. Quant au Président, il a fait connaître son souhait de renoncer à son indemnité.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-10 ;

VU les résultats des élections du Président et des vice-présidents, lors de la séance du 11 avril 2014 ;

VU les arrêtés du Président, en date du 2 mai 2014, portant délégation de fonction aux vice-présidents ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing appartient à la tranche de population « 10.000 à 19.999 habitants » ;

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75% pour le président et de 20,63% pour les vice-présidents ;

CONSIDERANT l'implication des élus et les frais qu'ils peuvent supporter pour préparer, animer ou participer à nombre de réunions et de débats dans le cadre de la Communauté ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau ;

CONSIDERANT que le Président en exercice, Monsieur Jean-Jacques HUEST, renonce à son indemnité de fonction ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} Les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montants (brut mensuel)
Président	48,75 %	1 853,22 €
1 ^{er} vice-président	14,705 %	559,00 €
2 ^{ème} vice-présidente	14,705 %	559,00 €
3 ^{ème} vice-présidente	14,705 %	559,00 €
4 ^{ème} vice-président	14,705 %	559,00 €

Article 2 Les indemnités de fonction sont versées à compter de la date d'élection du Président et des vice-présidents par le Conseil communautaire, c'est-à-dire à compter du 11 avril 2014.

Article 3 Les indemnités de fonction feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 5 Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

4. Fixation des conditions d'exercice du droit à la formation des élus

Le Président rappelle que depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, **le droit à la formation est ouvert aux élus siégeant au sein des Communautés de Communes**, selon les dispositions prévues pour les conseillers municipaux (article L.2123-12 du Code Général des Collectivités territoriales).

Le droit à la formation des élus locaux porte sur **l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice de leur mandat**.

Il s'agit d'un **droit individuel**, qui peut s'exercer à condition que la formation soit dispensée par un **organisme agréé** par le ministre de l'intérieur (L. 2123-16 du CGCT).

Le Conseil communautaire doit définir les modalités d'application du droit à la formation dans les trois mois suivant son renouvellement ; il doit notamment déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui inclut les **frais de déplacement, de séjour et d'enseignement** ainsi que les **pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit**, ne peut excéder **20% du montant total des indemnités de fonction** pouvant être allouées aux élus de la Communauté (article L.2123-14 du CGCT).

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire (article L.2321-2 du CGCT).

Les conseillers communautaires ont également droit à un congé de formation, s'ils ont la qualité de salarié ou d'agent public (article L.2123-13 du CGCT). Ce congé est fixé à dix-huit jours (quel que soit le nombre de mandats détenus par l'élu).

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2123-12 et suivants ;

VU la proposition du Bureau communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} - La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Dépôt de la demande de remboursement **en préalable des stages**, précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la communauté ;
- Liquidation de la prise en charge sur **justificatifs des dépenses** ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une **base égalitaire entre les élus**, celle-ci étant si besoin optimisée grâce à la mise en place d'un plan de formation annuel.

Article 2 Chaque année, une enveloppe financière est prévue à cet effet dans le budget prévisionnel.

5. Désignation des membres des commissions intercommunales

Le Président rappelle que lors de la séance du 11 avril 2014, le Conseil communautaire a créé cinq commissions thématiques intercommunales : « Développement économique et Emploi », « Développement touristique », « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse », « Mutualisation des moyens et services à la population », « Communication ».

Le Conseil communautaire a alors décidé de permettre la participation de tous les conseillers municipaux aux commissions, afin de favoriser l'appropriation et la mise en œuvre du projet communautaire.

Un courrier a été transmis aux Maires, à l'attention de tous les conseillers municipaux, pour recueillir les demandes d'inscription au sein de ces commissions.

Le Président rappelle qu'une assiduité est attendue de la part des membres des commissions. Si ceux-ci ne peuvent pas participer à l'une des réunions, ils sont priés d'en avvertir au plus vite les services de la Communauté par courrier électronique ou téléphone.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président ;

VU la délibération n°2014-04-11_15 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

VU les candidatures reçues à ce jour,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}

La commission « **Développement économique et Emploi** » est composée des membres suivants :

Pierre BABUT (Souppes-sur-Loing)	Claude HURTAULT (Lorrez-le-Bocage)
Bruno BASCHET (Egreville)	Didier JULLY (Lorrez-le-Bocage)
Michel BERTHELOT (Egreville)	Thierry KERMARREC (Souppes-sur-Loing)
Jérôme BOISGARD (Arville)	Valérie LAGILLE (Château-Landon)
Guy BONNIOT (Chaintreaux)	Annick NOURRY (Egreville)
Francis BOURCIER (Souppes-sur-Loing)	Dénia PERCHERON (Souppes-sur-Loing)
Yves BOYER (Lorrez-le-Bocage)	Valentine PFISTER (Lorrez-le-Bocage)
Daniel CARRADEC (Château-Landon)	Pascal POMMIER (Egreville)
Daniel CARROUE (Château-Landon)	François SIMONET (Villebéon)
Marie-Claude DUPONT (Souppes)	Jean-Michel THIERRY (Lorrez-le-Bocage)
Jean-Pierre HERAULT (Egreville)	

Cette commission est présidée par Francis BOURCIER, vice-président délégué au Développement économique et à l'emploi.

Article 2

La commission « **Développement touristique** » est composée des membres suivants :

Pierre BABUT (Souppes-sur-Loing)	Christiane GRIERE (Lorrez-le-Bocage)
Jean-Michel BAGLAIN (Souppes-sur-Loing)	Florence GUIGNON (Château-Landon)
Bernadette BARBOSA (Mondreville)	Claude HURTAULT (Lorrez-le-Bocage)
Bruno BASCHET (Egreville)	Alain JOURANDON (Bougligny)
Cyril BECQUET (Egreville)	Valérie LAGILLE (Château-Landon)
Daniel CARRADEC (Château-Landon)	Danièle LANGLOIS (Beaumont-du-Gâtinais)
Daniel CARROUE (Château-Landon)	Marie-Laure PANNOUX (Lorrez-le-Bocage)
Isabelle CHAMBILLE (Poligny)	Françoise RETIF (Souppes-sur-Loing)
Frédéric COMBE (Château-Landon)	Pierre ROY (Bransles)
Luce FARE (Château-Landon)	Mylène SABOURIN (Egreville)
Cécile GREGOIRE (Lorrez-le-Bocage)	Marie-Claude SOUQUE (Chaintreaux)

Cette commission sera présidée par des membres du Bureau qui seront désignés ultérieurement.

Article 3

La commission « **Petite Enfance, Enfance et Jeunesse** » est composée des membres suivants :

Pierre BABUT (Souppes-sur-Loing)	Maria METAIS (Egreville)
Cyril BECQUET (Egreville)	Thierry MONARD (Bransles)
Nicole BLOUZAT (la Madeleine-sur-Loing)	Hugues MONCEL (Beaumont-du-Gâtinais)
Nicole FROT (Mondreville)	Dénia PERCHERON (Souppes-sur-Loing)
Danièle GOLISSET (Villebéon)	Christiane RAFFIN (Bransles)
Florence GUIGNON (Château-Landon)	Brigitte REDON (Lorrez-le-Bocage)
Christiane HERNANDEZ (Poligny)	Sandra TIMBERT (Bougligny)
Claude HURTAULT (Lorrez-le-Bocage)	Annie VILLEFLOSE (Souppes-sur-Loing)
Rose-Marie LIONNET (Bougligny)	Nathalie VILETTE (Souppes-sur-Loing)

Cette commission est présidée par Rose-Marie LIONNET, vice-présidente déléguée à la Petite enfance, l'Enfance et la Jeunesse.

Article 4

La commission « **Mutualisation des moyens et Services à la population** » est composée des membres suivants :

Thierry AUDY (Bransles)	Jean-Pierre HERAULT (Egreville)
Pierre BABUT (Souppes-sur-Loing)	Alain JOURANDON (Bougligny)
Bruno BASCHET (Egreville)	Thierry KERMARREC (Souppes-sur-Loing)
Claude BERRY (Souppes-sur-Loing)	Florence LE BOÏTE (Egreville)
Michel BERTHELOT (Egreville)	Philippe LIGERE (Bougligny)
Yves BOYER (Lorrez-le-Bocage)	Rose-Marie LIONNET (Bougligny)
Patrick CHAUSSY (Mondreville)	Maria METAIS (Egreville)
Assia GRAINE (Souppes-sur-Loing)	Bruno MOULIE (Aufferville)
Christiane GRIERE (Lorrez-le-Bocage)	Gérard MOUSSET (Chenou)
Florence GUIGNON (Château-Landon)	Annick NOURRY (Egreville)

Pascale PINGUET (Château-Landon)
Pascal POMMIER (Egreville)

Jean-Yves POUJADE (Souppes-sur-Loing)
François SIMONET (Villebéon)

Cette commission est présidée par Pascale PINGUET, vice-présidente déléguée à la Mutualisation des moyens et aux Services à la population.

Article 5 La commission « **Communication** » est composée des membres suivants :

Pierre BABUT (Souppes-sur-Loing)

Michel BRABANT (Souppes-sur-Loing)

Jean-Michel BAGLAIN (Souppes-sur-Loing)

Daniel CARROUE (Château-Landon)

Bruno BASCHET (Egreville)

Florence LE BOÏTE (Egreville)

Francis BOURCIER (Souppes-sur-Loing)

Dénia PERCHERON (Souppes-sur-Loing)

Yves BOYER (Lorrez-le-Bocage)

Mylène SABOURIN (Egreville)

Cette commission est présidée par Francis BOURCIER, vice-président délégué à la Communication.

Article 6 Le Président est membre de droit de l'ensemble des commissions intercommunales.

Article 7 Les élus souhaitant rejoindre ou quitter une commission au cours de leur mandat doivent en aviser par courrier postal ou électronique les services de la Communauté.

6. Création d'une commission d'appel d'offres et élection de ses membres

Le Président rappelle que tout contrat conclu par la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing, à titre onéreux, avec des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, fournitures ou services, est un **marché public**. Ces marchés sont classés en trois catégories:

- les marchés de **travaux** ont pour objet la réalisation de tous travaux de bâtiment ou de génie civil ;
- les marchés de **fournitures** ont pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits ou matériels ;
- les marchés de **services** ont pour objet la réalisation de prestations de services divers et prestations intellectuelles.

Selon l'article 26 du Code des marchés publics, les marchés et accords-cadres sont passés selon les procédures formalisées de l'appel d'offres ouvert ou restreint, des procédures négociées, du dialogue compétitif, du concours ou du système d'acquisition dynamique.

Les marchés et accords-cadres peuvent aussi être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils suivants : 5.186.000 € H.T pour les marchés de travaux et 207.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et les contrats de partenariat.

Le conseil communautaire doit créer une **commission d'appel d'offres** à caractère permanent (articles 22 et 23 du Code des marchés publics) et procéder à l'élection de ses membres.

Dans les Communautés de Communes dont la Commune la plus importante a 3.500 habitants ou plus, la commission d'appel d'offres est composée par le Président, ou son représentant, et par cinq membres du Conseil communautaire élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président procède à l'appel à candidatures. Une liste se présente, avec les candidats suivants : Francis BOURCIER, Rose-Marie LIONNET, Pascale PINGUET, Bruno BASCHET, Gérard GENEVIEVE en tant que membres titulaires et Yves BOYER, Hugues MONCEL, Francis PLE, Gérard MOUSSET, Pierre BABUT en tant que membres suppléants.

La liste unique est élue intégralement à l'unanimité des membres présents (39 voix).

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président ;

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics, en particulier ses articles L22 et L23 ;

VU la nécessité de créer une commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT que, dans les Communautés de Communes dont la Commune la plus importante a 3.500 habitants ou plus, la commission d'appel d'offres est composée par le Président, ou son représentant, et par cinq membres du Conseil communautaire élus par le Conseil à la

représentation proportionnelle au plus fort reste ; et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

VU les résultats du vote à scrutin secret réalisé conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **DECIDE** la création d'une commission d'Appels d'Offres chargée de déterminer, au cours des marchés de la Collectivité, la ou les offres économiquement les plus avantageuses.

La commission sera amenée à émettre un avis motivé sur le choix du titulaire des marchés réalisés par la Communauté, dans les conditions prévues par le règlement interne des marchés.

Article 2 Cette commission aura un caractère permanent, et sera compétente pour toutes les procédures de marchés formalisés ou adaptées qui ne font pas appel à une commission ou un jury spécifique composé différemment.

Article 3 La commission d'Appels d'Offres pourra proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Article 4 La commission d'Appels d'Offres sera présidée par le Président (ou son représentant), et sera composée de 5 membres du Conseil communautaire (et de 5 suppléants).

Article 5 Le Président et les 5 membres susvisés auront voix délibérative.

Article 6 Il n'y aura pas de règle de quorum mais un délai de 5 jours francs sera respecté pour les convocations de la commission d'Appels d'Offres. En cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Article 7 Seront convoqués aux réunions de la commission d'Appels d'Offres, à titre consultatif :

- le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
- le comptable public ;
- un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Article 8 **PROCLAME** élus membres titulaires les conseillers suivants : Francis BOURCIER, Rose-Marie LIONNET, Pascale PINGUET, Bruno BASCHET, Gérard GENEVIEVE ;

Article 9 **PROCLAME** élus membres suppléants les conseillers suivants : Yves BOYER, Hugues MONCEL, Francis PLE, Gérard MOUSSET, Pierre BABUT ;

Article 10 **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place et à l'animation de cette commission.

7. Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats mixtes

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.5214-21 du CGCT, la Communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

Du fait du transfert des compétences « Planification territoriale (élaboration, approbation, révision et suivi de SCOT et du schéma de secteur) » et « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté de Communes, celle-ci adhère et siège au sein de plusieurs syndicats, dans les conditions prévues dans leurs statuts respectifs, à savoir :

- pour le **Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Nemours-Gâtinais**, intervenant sur l'ensemble du territoire communautaire : 40 représentants titulaires et 40 représentants suppléants ;
- pour le **Syndicat mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing**, intervenant sur les Communes d'Aufferville, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Egreville, La Madeleine-sur-Loing, Maisonnelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny et Souppes-sur-Loing : 24 représentants titulaires et 24 représentants suppléants ;
- pour le **Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères d'Arville**, intervenant sur les Communes d'Arville, Ichy et Obsonville : 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants ;
- pour le **Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Arrondissement de Pithiviers**, intervenant sur les Communes de Beaumont-du-Gâtinais et Gironville : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant ;
- pour le **Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures ménagères**, intervenant sur les Communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain et Villebéon : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants (au vu de la dernière version des statuts, en date de 2012, et dans l'attente de la modification des statuts en cours).

Par un courrier en date du 21 mars 2014, les Conseils municipaux ont été invités à délibérer afin de proposer des candidats pour représenter la Communauté au sein de ces syndicats. En effet, l'article L5711-1 du CGCT prévoit qu'au sein des syndicats mixtes fermés (constitués uniquement de Communes et EPCI), **les EPCI à fiscalité propre soient représentés par un membre du Conseil communautaire ou un Conseiller municipal d'une Commune-membre**. L'idée est donc que les délégués communautaires siégeant au sein de chacun de ces syndicats soient représentatifs des Communes concernées par le périmètre d'intervention de chacun de ces syndicats, qu'ils soient conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing adhère depuis 2012 au syndicat mixte départemental « **Seine-et-Marne Numérique** ». En tant que Communauté ayant moins de 20.000 habitants, la Communauté est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité syndical.

Enfin, le Conseil doit désigner les représentants de la Communauté au sein du **syndicat intercommunal de développement et d'animation concernant les Communes de Remauville, Chaintreaux et Poligny** ; étant entendu que ce syndicat a été dessaisi de ses compétences par un arrêté préfectoral en date du 30 avril 2014. Chaque Commune-membre était auparavant représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Aussi, la Communauté sera représentée par **quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants**, qui auront pour charge de procéder à la dissolution du syndicat.

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 créant la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing et instituant le transfert à la Communauté des compétences « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » et « Planification territoriale (élaboration, approbation, révision et suivi du SCOT et du schéma de secteur) » ;

CONSIDERANT l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la Communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°12 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes de Souppes-sur-Loing, Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny au sein du syndicat de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°7 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes d'Arville, Ichy et Obsonville au sein du syndicat mixte pour l'enlèvement des résidus ménagers ;

CONSIDERANT la délibération n° 2012-02-27_5 portant adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing au syndicat mixte départemental « Seine-et-Marne Numérique » ;

CONSIDERANT l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la Communauté puisse être représentée au sein des syndicats mixtes fermés par un membre du Conseil communautaire ou un Conseiller municipal d'une Commune-membre ;

CONSIDERANT les statuts en vigueur dans les six syndicats auxquels adhère la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/45 en date du 30 avril 2014, portant dessaisissement des compétences du syndicat intercommunal de développement et d'animation « Remauville-Chaintreaux-Poligny » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing est substituée aux Communes de Chaintreaux et Poligny au sein du syndicat intercommunal de développement et d'animation « Remauville-Chaintreaux-Poligny » ;

CONSIDERANT les statuts en vigueur dans le syndicat intercommunal de développement et d'animation « Remauville-Chaintreaux-Poligny » ;

CONSIDERANT les candidats proposés par les Conseils municipaux pour représenter la Communauté de Communes au sein des syndicats relatifs aux compétences « Planification territoriale » et « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDERANT les candidats proposés par le Bureau communautaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte départemental « Seine-et-Marne Numérique » ;

CONSIDERANT les candidats déclarés parmi les conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein du syndicat intercommunal de développement et d'animation « Remauville-Chaintreaux-Poligny » ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}

La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing est représentée au sein du Syndicat intercommunal d'Etude et de Programmation « Nemours-Gâtinais » par 40 délégués titulaires et 40 délégués suppléants, dont la liste est dressée ci-dessous :

Communes	Titulaires	Suppléants
Arville	Anne THIBAULT Jérôme BOISGARD	Alain TOMEK Jean-Pierre BESLE
Aufferville	Patrice GARNIER Thierry VALLERY	Benoît MARIE Marie-Claude MORISSEAU
Beaumont-du-Gâtinais	Hugues MONCEL Jean-Claude JAIRE	Stéphane GREGOIRE Jean-Marie LOUARN
Bougligny	Alain JOURANDON Reine KUNTZ	Pascal AVRIL Michel BIGOTEAU
Bransles	Maryse MARLIN Christiane RAFFIN	David GOURDET Milan MOMIC
Chaintreaux	Bruno LANNEAU Christophe BOYER	Gérard MORIN Marie-Claude SOUQUE
Château-Landon	Pascale PINGUET Florence GUIGNON	Michèle BILLARD-GUEHRING Marie-Thérèse CORNICHON
Chenou	Annick LEBLANC Stéphane THIEBAULT	Pierre GANDRILLE Yves GANDRILLE
Egreville	Jean-Pierre HERAULT Annick NOURRY	Mylène SABOURIN Florence LE BOÏTE
Gironville	Vincent COMBE Chantal ARCENS	Marian WATTS Gérard HOUY
Ichy	Bernard PETIT Frédéric THOMASSON	
Lorrez-le-Bocage Préaux	Yves BOYER Laurent ZERBIN	Olivier LE BIHAN Christiane GRIERE
Madeleine-sur-Loing (la)	Jean-Jacques HYEST Olivier CHUPEAU	Nathalie PERON Nicole BLOUZAT
Maisoncelles-en-Gâtinais	Daniel BILLARD Jacques SIMAO	Jean-Pierre GUYON Maurice GARLAND
Mondreville		
Obsonville	Hélène BRIDET Jean-François LEYGNAC	Marylène DUPONT Christian DANIEL
Poligny	Evelyne GUERPILLON Thierry DECORNOY	Isabelle CHAMBILLE Vincent CHAMAULT
Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT Francis BOURCIER	Gérard CAMMARATA Assia GRAINE
Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE Laurence PRIEUX	Michel GRAO Patrick LELU
Villebéon		

La liste des représentants de la Communauté sera complétée lors d'une prochaine séance avec les candidats présentés par les conseils municipaux de Villebéon et Mondreville, ainsi que les suppléants désignés par le conseil municipal d'Ichy.

Article 2

La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing est représentée au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers de la Vallée du Loing par 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants, dont la liste est dressée ci-dessous :

Communes	Titulaires	Suppléants
Aufferville	Thierry SAYDE Patrice GARNIER	Ginette GOURDET Aline MORISSEAU

Bougigny	Rose-Marie LIONNET Vincent BILLARD	Damien BOUDESOCQUE Jean-Benoist BARTHELEMY
Bransles	Thierry AUDY Pierre ROY	Chantal ROSIER Jean-Hugues BOGERS
Chaintreaux	Charles CARPENTIER Adriano BARBISAN	Bruno LANNEAU Olivier LESAGE
Château-Landon	Gilles GOURTAY Roger BOUCHAÏB	Frédéric COMBE Geneviève POMMEREAU
Chenou	André CHAMBRUN Yves GANDRILLE	Guislaine MATHIEU Patrick PELLETIER
Egreville	Cyril BECQUET Michel BERTHELOT	Martine FILLON Bruno BASCHET
Madeleine-sur-Loing (la)	Gilles ROQUES Guy THILLOU	Steeve LELLOUCHE Régine POINTEAU
Maisoncelles-en-Gâtinais	Christophe MOULIE Maurice GARLAND	Valérie MEREU Jean-Pierre GUYON
Mondreville	Mathurin PHILIPPEAU Florent SECHET	Eric FLON Jean-Sébastien POITOU
Poligny	Gérard GENEVIEVE Thierry DECORNOY	Patrick FLYNE Laurent MALFOY
Souppes-sur-Loing	Françoise RETIF Pierre MONOD	Alain BAPTISTA Jean-Yves POUJADE

Article 3 La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing est représentée au sein du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères d'Arville par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants, dont la liste est dressée ci-dessous :

Communes	Titulaires	Suppléants
Arville	Anne THIBAUT Georges GIMENEZ	Alain TOMEK Danièle BLUTEUX
Ichy	Gérald POISSON Carole DICHE	Patrick THEROLLE Sarah DESCHAMPS
Obsonville	Ghislaine THORREAU Hervé COURTOIS	Philippe HOARAU Alain DUBOIS

Article 4 La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing est représentée au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Arrondissement de Pithiviers par Monsieur Ludovic POCHON, délégué titulaire et Monsieur Hugues MONCEL, délégué suppléant.

Article 5 La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing est représentée au sein du Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures ménagères par Madame Christiane GRIERE et Monsieur François SIMONET, délégués titulaires, et Madame Valentine PFISTER et Monsieur Vincent CHIANESE, délégués suppléants.

Article 6 La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing est représentée au sein du Syndicat mixte départemental « Seine-et-Marne Numérique » par Monsieur Bruno BASCHET, délégué titulaire et Monsieur Gérard GENEVIEVE, délégué suppléant.

Article 7 La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing est représentée au sein du Syndicat intercommunal de développement et d'animation par :

- Monsieur Gérard GENEVIEVE, titulaire,
- Monsieur Jean-Jacques HYEST, titulaire,
- Madame Rose-Marie LIONNET, titulaire,
- Madame Marie-Claude SOUQUE, titulaire,
- Monsieur Guy BONNIOT, suppléant,
- Monsieur Francis BOURCIER, suppléant
- Monsieur Bruno BASCHET, suppléant,
- Madame Christine LEDUC, suppléante.

8. Désignation du correspondant CNAS pour le collège des élus

Le Président rappelle que la Communauté adhère au CNAS (Comité National de l'Action Sociale pour le personnel des Collectivités territoriales) depuis 2010 : cela nécessite de désigner un délégué des élus, un délégué des agents et un correspondant.

Le correspondant est le **représentant opérationnel** du CNAS au sein de l'organisme adhérent.

Les délégués sont les **représentants institutionnels** de la Communauté au sein du CNAS. Ils participent à la vie des instances du CNAS, en particulier au niveau départemental. Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle et sont destinataires du rapport de gestion, du rapport du trésorier, du budget prévisionnel de l'année et des propositions d'évolution des prestations soumises par le Conseil d'Administration.

Le délégué élu doit également être en mesure de présenter un bilan périodique et non nominatif de l'adhésion au CNAS auprès de l'autorité territoriale, grâce aux éléments fournis chaque année par le CNAS.

Quant au délégué agent, il assure une fonction d'interface avec les agents de la collectivité, pour faire remonter leurs vœux et les informer des décisions prises dans les instances du CNAS.

Les délégués sont élus pour la durée du mandat municipal, ils sont renouvelés tous les six ans.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président ;

CONSIDERANT la délibération n°2010-09_11 portant adhésion de la Communauté au Comité national d'action sociale pour le personnel des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la candidature de Pascale PINGUET en tant que déléguée des élus ;

CONSIDERANT la désignation de Marinette MESSIAS par l'équipe de la Communauté, en tant que déléguée des agents ;

CONSIDERANT que Marinette MESSIAS se porte volontaire pour être correspondante CNAS de la Communauté ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **DESIGNE** Pascale PINGUET déléguée des élus au sein du CNAS ;

Article 2 **DESIGNE** Marinette MESSIAS déléguée des agents au sein du CNAS ;

Article 3 **DESIGNE** Marinette MESSIAS correspondante CNAS de la Communauté de Communes.

9. Désignation des représentants de la Communauté au sein des associations dont elle est membre

Le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes adhère à plusieurs associations.

Le Conseil communautaire est invité à désigner les représentants de la Communauté au sein de ces associations, étant entendu que certaines de ces désignations sont liées aux délégations de fonctions accordées par le Président à des vice-présidents.

- **Association des Communautés de Communes du Val de Loing** : cette association réunit les Communautés de Communes Gâtinais-Val de Loing et Pays de Nemours, dans l'objectif de mettre en œuvre le projet de développement territorial du bassin de vie partagé par ces deux Collectivités. L'association porte ainsi le Contrat local d'aménagement intercommunal rural signé par les deux Communautés et le Département en 2010 : son assemblée se réunit chaque année lors d'un Comité de suivi pour valider le programme d'actions annuel.

Chaque Communauté y est représentée par quatre titulaires et quatre suppléants.

En tant que conseiller général du canton de Château-Landon, Jean-Jacques HYEST est membre de droit de l'association (voie consultative).

Le Bureau propose que les quatre vice-présidents soient désignés représentants titulaires, et que d'autres conseillers communautaires complètent la représentation de la Communauté.

- **Initiatives Melun Val de Seine Sud Seine-et-Marne** : cette association promeut un dispositif de prêt d'honneur, à taux zéro et sans garantie, accessible aux créateurs ou repreneurs d'une activité commerciale ou artisanale implantés sur le territoire communautaire. La Communauté y a adhéré en 2011, en versant une contribution de 1 euro par habitant pour le fonds d'investissement. Depuis, la contribution annuelle est de 1.950 euros environ (0,10 euro par habitant).

Ce prêt d'honneur peut avoir un effet de levier auprès des établissements bancaires. L'association prévoit également un accompagnement des porteurs de projets, lors de la préparation de leur dossier, voire un parrainage dans les premiers temps de leur activité.

Le dispositif des prêts d'honneur est désormais accessible à certaines entreprises de moins de trois ans en développement, ainsi qu'à certaines professions libérales et aux activités agricoles.

Le Bureau propose que Francis BOURCIER, vice-président délégué au développement économique et à l'emploi, représente la Communauté au sein de cette association. Un autre élu membre de la commission « Développement économique » pourra être associé ultérieurement.

- **Initiatives Télécentres 77** : cette association, créée à l'initiative du département de Seine-et-Marne, vise à accompagner les porteurs de projets de télécentres et espaces de coworking et à structurer un réseau à l'échelle du département. Elle réunit aussi bien des Collectivités que des entreprises. La Communauté y adhère depuis 2013 (400 euros par an).

Le Bureau propose que Bruno BASCHET, vice-président délégué à l'aménagement numérique, soit désigné comme représentant titulaire de la Communauté au sein de cette association et que Francis BOURCIER, vice-président délégué au développement économique et à l'emploi, soit le représentant suppléant.

- **Pacte Sud Seine-et-Marne** : cette association réunit les Communautés du sud Seine-et-Marne, signataires d'un dispositif contractuel avec la Région Ile-de-France, le Pacte pour le développement. Ce Pacte poursuit des objectifs de développement économique : conforter et développer les filières d'avenir ; pérenniser et renforcer l'accompagnement et l'implantation d'entreprises ; renforcer l'attractivité du territoire afin de se positionner dans l'environnement concurrentiel du bassin parisien.

L'association permet de mettre en œuvre le programme d'actions du Pacte, qui comprend à la fois des actions transversales et des actions propres à chaque Communauté. La Communauté y adhère depuis 2013 (cotisation annuelle 2013 : 2.255 euros - comprenant la prise en charge des actions transversales et l'animation du Pacte).

Le Bureau propose que Francis BOURCIER, vice-président délégué au développement économique et à l'emploi, représente la Communauté au sein de cette association. Un autre élu membre de la commission « Développement économique » pourra être associé.

- **Pôle Sud Paris** : cette association œuvre à la mise en réseau des acteurs institutionnels, économiques et universitaires du Grand Gâtinais, dans l'optique de favoriser l'innovation afin de renforcer l'économie productive sur le territoire. Elle organise des conférences et porte actuellement un projet de « générateurs d'innovations ». La Communauté adhère à cette association depuis 2013 (200 euros par an).

Le Bureau propose que Francis BOURCIER, vice-président délégué au développement économique et à l'emploi, représente la Communauté au sein de cette association. Un autre élu membre de la commission « Développement économique » pourra être associé.

- **Comité départemental de randonnée pédestre de Seine-et-Marne** : les missions de cette association sont d'assurer le balisage des chemins de randonnées pédestres, de créer de nouveaux itinéraires et de développer l'activité pédestre. La Communauté y adhère depuis 2011 (300 euros par an). Le Codérando a accompagné la Communauté dans l'élaboration d'un schéma communautaire des itinéraires de randonnée pédestre. Une convention a ensuite été conclue afin que l'association prenne en charge le balisage des itinéraires.

Les élus qui seront ultérieurement chargés de la commission « Développement touristique » seront également nommés référents pour cette association.

- **Alisé** : cette association a été créée sous l'impulsion de la MSA. Elle propose des services aux structures et aux Collectivités concernées par la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse : mise en réseau et participation à des appels à projets, formations, conférences et soirées thématiques ouvertes aux parents... La Communauté adhère à cette association depuis 2012 pour le Relais d'Assistantes Maternelles et depuis 2014 pour la compétence « Accueil de loisirs ». La cotisation annuelle est de 315 euros, pour l'ensemble des structures concernées (le RAM et les quatre Accueils de loisirs).

Le Bureau propose que Rose-Marie LIONNET, vice-présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse soit l'élue référente de la Communauté auprès de cette association.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président ;

CONSIDERANT la délibération n° 2010-04_8 portant adhésion à **l'Association des Communautés de Communes du Val de Loing** ;

CONSIDERANT la délibération n° 2011-04_9 portant adhésion à l'association **Initiatives Melun Val de Seine Sud Seine-et-Marne** ;

CONSIDERANT la délibération n° 2013-07-05_33 portant adhésion à l'association **Initiatives Télécentres 77** ;

CONSIDERANT la délibération n° 2013-07-05_37 portant adhésion à l'association **Pacte Sud Seine-et-Marne**

CONSIDERANT la délibération n° 2013-03-25_9 portant adhésion à l'association **Pôle Sud Paris**

CONSIDERANT la délibération n° 2011-01_7b portant adhésion à l'association **Comité départemental de randonnée pédestre de Seine-et-Marne** ;

CONSIDERANT la délibération n° 2013-12-16_55 portant adhésion à l'association **Alisé** ;

CONSIDERANT les statuts en vigueur de ces associations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Article 1^{er}** **DESIGNE** Francis BOURCIER, Rose-Marie LIONNET, Pascale PINGUET et Bruno BASCHET représentants titulaires et Yves BOYER, Hugues MONCEL, Véronique FONTANA et Gérard CARROUE représentants suppléants de la Communauté de Communes au sein de **l'association des Communautés de Communes du Val de Loing**, étant entendu que Jean-Jacques HYEST est membre de droit de l'association, en tant que Conseiller général du canton de Château-Landon ;
- Article 2** **DESIGNE** Francis BOURCIER représentant de la Communauté de Communes au sein de l'association **Initiatives Melun Val de Seine Sud Seine-et-Marne** ;
- Article 3** **DESIGNE** Bruno BASCHET représentant titulaire et Francis BOURCIER représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de l'association **Initiatives Télécentres 77** ;
- Article 4** **DESIGNE** Francis BOURCIER représentant de la Communauté de Communes au sein de l'association **Pacte Sud Seine-et-Marne** ;
- Article 5** **DESIGNE** Francis BOURCIER représentant de la Communauté de Communes au sein de l'association **Pôle Sud Paris** ;
- Article 6** **DESIGNE** Rose-Marie LIONNET représentante de la Communauté de Communes au sein de l'association **Alisée**.

10. Modification des statuts du SIRMOTOM : représentativité des Communautés de Communes

Le Président explique que lors de sa séance du 17 mars 2014, le Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères a décidé d'actualiser la représentativité de ses membres, en assurant une représentativité proportionnelle à la population de chaque Collectivité adhérente.

Aussi, les Communes adhérentes se voient attribuer un délégué titulaire par tranche de 1000 habitants entamée, dans la limite de deux délégués par Commune.

Les EPCI se voient également attribuer **un délégué titulaire par tranche de 1000 habitants entamée**. Même lorsque la population d'une Commune ne le permet pas (Commune avec moins de 1000 habitants), l'EPCI est représenté par **au moins autant de représentants que de Communes concernées**.

Les trois Communes concernées par ce syndicat (Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain et Villebéon) comprennent en tout 1.893 habitants : suite à la modification des statuts, la Communauté serait représentée par **trois délégués titulaires et trois délégués suppléants**, répartis équitablement entre les trois Communes.

Le Bureau a validé cette modification des statuts du SIRMOTOM.

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Comité syndical du SIRMOTOM, en date du 17 mars 2014, approuvant à l'unanimité la modification des statuts du syndicat, celle-ci portant uniquement sur la représentativité des Communautés membres au sein du syndicat ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Article 1^{er}** **APPROUVE** la proposition de modification de l'article VI des statuts du SIRMOTOM ;
- Article 2** Après modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures ménagères, la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing sera représentée au sein du Comité syndical par Madame Christiane GRIERE et Messieurs François SIMONET et Vincent CHIANESE, délégués titulaires et Madame Valentine PFISTER et Messieurs André MARECHAL et Patrick BOUSSER, délégués suppléants.
- Article 3** Cette délibération sera transmise au Président du syndicat.

11. Elaboration du SCOT Nemours-Gâtinais : arrêt du projet

Le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Nemours-Gâtinais a, lors de sa séance du 17 février 2014, arrêté un projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Ce projet est le résultat de la procédure initiée depuis 2011, à laquelle la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing a contribué, notamment grâce à la participation de ses représentants aux réunions organisées par le syndicat.

Par un courrier en date du 3 mars 2014, l'avis du Conseil communautaire a été sollicité à propos du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nemours-Gâtinais.

Le Président fait la lecture d'une note distribuée à l'assemblée (*annexée à ce compte-rendu*), qui résume les grandes composantes du SCOT, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'orientation et d'objectifs. Cette note reprend également les observations recueillies au cours de la concertation menée pour l'élaboration du SCOT.

Tout au long de l'élaboration de ce document, la Communauté a contribué aux travaux, en premier lieu grâce à la participation des représentants désignés dans chaque Commune.

Aussi, le projet de SCOT répond aux objectifs de développement de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, qui adhère aux **trois axes stratégiques** proposés dans le PADD :

- Fonder un système territorial solide en renforçant un réseau de pôles locaux différenciés ;
- Une nouvelle ruralité pour vivre (ensemble) au Pays ;
- Economie et Environnement : de la contrainte ... à l'innovation.

Par ailleurs, les **objectifs chiffrés** détaillés dans le DOO permettront de mettre en œuvre les projets communautaires, en particulier en matière de développement économique.

Au-delà, les objectifs **de structuration de l'espace**, qui abordent les points relatifs à l'armature en transports, à l'armature agricole, à l'armature biologique ou paysagère et les **objectifs d'aménagement et d'urbanisme**, qui abordent notamment l'aménagement commercial, la valorisation paysagère ou la gestion durable des ressources environnementales, devront être pris en compte lors des projets communautaires mais également lors de l'élaboration et de l'application des documents d'urbanisme communaux.

Le Président précise que les conseils municipaux sont destinataires du document et doivent également délibérer. Il rappelle que le Comité syndical, composé des représentants de la Communauté, issus des conseils municipaux, a approuvé ce projet de SCOT.

Gérard GENEVIEVE indique que la Commune de Poligny élabore actuellement son Plan Local d'Urbanisme. Il demande comment le lien peut être établi avec les travaux du SMEP.

Le Président lui propose de se rapprocher du secrétariat du Syndicat (dont le siège est en mairie de Souppes-sur-Loing). Maurice KORiat, Secrétaire Général du SMEP, pourra participer aux travaux de la Commune, ou du moins les suivre, afin de donner des indications permettant la convergence avec le SCOT en cours de validation.

Bruno BASCHET demande si des incohérences sont apparues entre le projet de SCOT Nemours-Gâtinais et le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France), tel qu'il a été approuvé par l'Etat en décembre 2013.

Le Président indique qu'aucune incohérence n'est apparue, étant donné que le SCOT a été élaboré en veillant à garder connaissance de l'avancée des travaux du SDRIF. Le SDRIF validé par le Conseil Régional en 2012, qui n'avait pas été validé par l'Etat, n'a pas beaucoup évolué en ce qui concerne le territoire du SCOT Nemours-Gâtinais : les remarques de l'Etat concernaient les secteurs plus urbains de la région Ile-de-France. Aussi, le SDRIF validé en décembre 2013 par l'Etat présente peu de différences, pour le sud Seine-et-Marne, avec celui qui avait été proposé par la Région en 2012.

Le Président confirme toutefois que le SDRIF est un document de référence pour les documents de planification territoriale, qu'il s'agisse du SCOT ou des PLU : le SDRIF limite considérablement la consommation foncière. Si le développement de toutes les Communes est possible, il est largement limité : une Commune de 200 habitants ne peut plus envisager d'atteindre 300 habitants d'ici 2030. Le SCOT a intégré cette « philosophie ».

Le débat étant clos, l'assemblée passe au vote.

Le Conseil communautaire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.122-8 ;

VU la délibération n°2014/02/17-1 du Comité du Syndicat mixte d'étude et de programmation « Nemours-Gâtinais », en date du 17 février 2014, ayant arrêté un projet de Schéma Cohérence Territoriale ;

VU le projet de SCOT Nemours-Gâtinais comprenant notamment un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs ;

VU la délibération n°2012-12-10_27 du Conseil communautaire, en date du dix décembre 2012, portant validation du projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDERANT que le SCOT Nemours-Gâtinais s'articule autour de trois axes stratégiques complémentaires :

- Fonder un système territorial solide en renforçant un réseau de pôles locaux différenciés ;
- Une nouvelle ruralité pour vivre (ensemble) au Pays ;
- Economie et Environnement : de la contrainte ... à l'innovation ;

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs du projet de SCOT permettent la mise en œuvre du projet de développement de la Communauté et, en particulier, ses projets de développement économique, d'aménagement numérique et de développement des services à la population ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing est, en tant que membre du syndicat mixte d'étude et de programmation Nemours-Gâtinais, sollicitée pour émettre un avis sur le projet de SCOT tel qu'il est arrêté au 17 février 2014 ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} - **APPROUVE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale « Nemours-Gâtinais » arrêté par le Comité du syndicat mixte d'étude et de programmation lors de sa séance du 17 février 2014.

Article 2 Cette délibération sera transmise au Président du Syndicat mixte d'étude et de programmation Nemours-Gâtinais.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance



Francis BOURCIER

Le Président

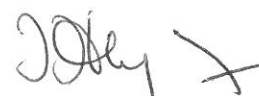


Jean-Jacques HYEST

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 12 mai 2014,

Le Président



Jean-Jacques HYEST

